

**PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL-HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-FULGENT-LES ESSARTS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants, R153-8 et suivants ;

VU la délibération du 18 mai 2021 du Conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts prescrivant la modification du PLUiH,

VU la notification du projet de modification du PLUiH arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et les différents avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation prévue aux articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 16/02/2022 sur la procédure, indiquant la non-nécessité de recourir à une évaluation environnementale ;

VU la décision du 03 janvier 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes, désignant un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 11 avril 2022 à 9h, au vendredi 13 mai 2022 à 17h**, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision n° E21000180/85, du 03/01/2022, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête : **Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite.**

ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Ouest France et la Vendée Agricole).

Il sera également publié sur le site Internet de la communauté de communes, et sur celui de chacune des communes concernées.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes-membres et en tous lieux habituels, ainsi qu'aux principales entrées des agglomérations.

ARTICLE 4 – Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la Communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT

Mise à disposition du dossier :

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non numérotés, notes et paraphes par le commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public :

- en version papier : au siège de la Communauté de communes, dans chaque mairie et mairie déléguée pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Communauté de communes Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30	
Mairie de Bazoges-en-Paillers <ul style="list-style-type: none"> • Mardi : 9h-12h • Mercredi : 9h-12h • Jeudi : 9h-12h • Vendredi : 14h-18h • Samedi : 9h-12h 	Mairies des Brouzils <ul style="list-style-type: none"> • Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h30 • Jeudi : 8h30-12h30 / 14h-18h • Vendredi : 8h30-12h30 / 14h-17h • Samedi : 8h30-12h30
Mairie de Chauché <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 • Le samedi : 9h-12h 	Mairie de Chavagnes-en-Paillers <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au mercredi : 9h-12h30 / 15h-17h • Jeudi : 9h-12h30 • Vendredi : 9h-12h30 / 15h-17h • Samedi : 9h-12h
Mairie de La Copechagnière <ul style="list-style-type: none"> • Lundi : 14h30-16h30 • Mardi : 9h30-12h15 • Mercredi : 9h30-12h15 / 16h-18h • Jeudi : 9h30-12h12 • Vendredi : 9h30-12h15 / 16h-18h • Samedi : 10h-12h 	Mairie de Essarts-en-Bocage <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h30 • Le samedi : 8h45-12h30 Mairie déléguée de Boulogne : <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au samedi : 9h-12h Mairie déléguée de L'Oie <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 14h-17h Mairie déléguée de Sainte-Florence <ul style="list-style-type: none"> • Les lundi, mardi et mercredi : 9h-12h / 14h-17h30 • Le vendredi : 9h-14h / 14h-17h
Mairie de La Merlatière <ul style="list-style-type: none"> • Les mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h • Le jeudi : 8h30-12h / 14h-17h • Le samedi : 10h-12h 	Mairie de La Rabatelière <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
Mairie de Saint-André-Goule-d'Oie <ul style="list-style-type: none"> • Du mardi au vendredi : 8h30-13h • Le samedi : 9h-12h 	Mairie de Saint-Fulgent <ul style="list-style-type: none"> • Lundi : 9h-12h30 / 14h-18h • Mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30 • Jeudi : 9h-13h • Samedi : 10h-12h

- En version numérique :
 - o Sur un ordinateur en libre accès mis à disposition gratuitement au siège de l'enquête et dans chaque mairie et mairie déléguée, aux mêmes jours et heures que la version papier
 - o À partir d'un lien disponible sur le site internet de la communauté de communes et sur celui de chacune des communes concernées

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de communes dès la publication du présent arrêté.

Observations et propositions du public :

Chacun pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du **lundi 11 avril 2022 à 9h, au vendredi 13 mai 2022 à 17h** :

- Sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes, dans chacune des mairies et mairies déléguées des communes-membres, aux jours et heures habituelles d'ouverture précisées au 4 ci-dessus ;
- Par courrier parvenu au commissaire-enquêteur, uniquement pendant la durée de l'enquête publique, au siège de la communauté de communes 2, rue Jules Verne 85250 Saint-Fulgent ;

- Par courriel à l'adresse suivante : plui@ccfulgent-essarts.fr , en indiquant en objet « enquête publique PLUiH » ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
 Reçu en préfecture le 14/03/2022
 Affiché le 15/03/2022
 ID : 085-200071918-20220314-A132_22-AR

Les observations émises par voie dématérialisée et reçues dans les délais fixés de l'enquête publique seront consultables également sur un registre dématérialisé.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur sera présent au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie et mairie déléguée des communes-membres pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

LIEU DE PERMANENCE	ADRESSE / TEL	DATES ET HEURES
Communauté de communes	2 rue Jules Verne 85250 Saint-Fulgent 02.51.43.81.61	Lundi 11 avril 2022 9h à 12h
Bazoges-en-Paillers	1 place de l'Eglise 85130 Bazoges-en-Paillers 02.51.07.73.32	Jeudi 14 avril 2022 9h à 12h
Les Brouzils	Place Pierre Monnereau 85260 Les Brouzils 02.51.42.91.04	Jeudi 28 avril 2022 14h30-17h30
Chauché	8 rue de la Petite Maine 85140 Chauché 02.51.41.83.09	Mercredi 27 avril 2022 9h-12h
Chavagnes-en-Paillers	2 Place des Justes 85250 Chavagnes en Paillers 02.51.42.21.06	Jeudi 28 avril 2022 9h-12h
La Copechagnière	Place Jean-Claude Audureau 85260 La Copechagnière 02.51.41.30.33	Mardi 03 mai 2022 15h-18h
Essarts-en-Bocage	51 rue Georges Clemenceau Les Essarts 85140 Essarts en Bocage 02.51.62.83.26	Samedi 30 avril 2022 9h-12h
	Mairie déléguée de Boulogne 14 rue Jacques Cauneau Boulogne 02.51.40.54.65	Mardi 10 mai 2022 9h-12h
	Mairie déléguée de L'Oie 2 place de L'Oie L'Oie 02.51.66.03.36	Vendredi 29 avril 2022 14h-17h
	Mairie déléguée de Sainte-Florence 6, rue Gaston Chaissac Sainte-Florence 02.51.66.01.01	Mercredi 13 avril 2022 14h-17h
La Merlatière	2 rue de la Tuilerie 85140 La Merlatière 02.51.40.52.21	Jeudi 05 mai 2022 14h-17h
La Rabatelière	3 rue de l'Étang 85250 La Rabatelière 02.51.42.22.01	Vendredi 06 mai 2022 9h-12h
Saint-André-Goule-d'Oie	13 rue de la Madone 85250 Saint André Goule d'Oie 02.51.42.60.61	Samedi 07 mai 2022 9h-12h
Saint-Fulgent	20 rue Nationale 85250 Saint Fulgent 02.51.42.62.26	Vendredi 13 mai 2022 14h-17h

ARTICLE 6 – Information complémentaire sur le projet :

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
2 rue Jules Verne
85250 Saint-Fulgent
Tel. : 02-51-43-81-61 – contact : Mme DELOUVEE Coraline

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions de l'enquête :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes sur le site Internet www.ccfulgent-essarts.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête, et après modifications éventuelles pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), et des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLUiH.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté :

Le Président de la Communauté de communes est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées, au commissaire-enquêteur ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires et transmis au contrôle de légalité.

14 MARS 2022

A Saint-Fulgent, le
Le Président
Jacky DALLEY



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.